

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 18
Pouvoirs : 2
Absents : 9

Date de Convocation :
24/06/2025

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDTRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé – Donne pouvoir à C.PERPETE	MME INTARTAGLIA	Absente excusée	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice TROUVE

◆ INFORMATIONS

❖ **Abords de la nouvelle école :** Les travaux d'aménagement du parking de la nouvelle école et de sécurisation des déplacements seront engagés par l'entreprise EIFFAGE, à partir du 07 juillet.

❖ **Vidéoprotection :** L'installation des premiers équipements de la vidéoprotection est prévue au mois de juillet, son installation se poursuivra au mois d'août. La commune reste en attente de devis pour les travaux de génie civil qui seront réalisés sur son domaine privé en vue du raccordement électrique..

❖ **Travaux à l'école maternelle :** Les travaux de charpente, de toiture et d'isolation de la salle de motricité débuteront le 07 juillet, ils seront effectués par l'entreprise SVM Constructions, les travaux de rénovation des sanitaires sont prévus en même temps, ils seront réalisés par l'entreprise ALPES REFRIGERATION.

Le remplacement de trois jeux extérieurs à l'école sera confié à l'entreprise Quali-Cité Méditerranée qui interviendra mi-août.

Le dossier de demande de subvention de l'Etat a été déposé, pour les travaux de charpente, de sanitaires à l'école maternelle, d'aménagement des abords de la nouvelle école et de création d'une rampe PMR à l'école actuelle. Le montant de l'aide sollicitée s'élève à la somme de 140 100 €.

Un diagnostic toitures a été confié à l'APAVE pour les classes 3, 4 et 5 de l'école maternelle. Le rapport indique que des travaux de réfection de la charpente, de la toiture et d'isolation seront à prévoir. Une demande de financement sera adressée au service de l'Etat. Le coût estimatif de ces travaux est de cent cinquante mille euros (150 000 €), à engager sur 2026.

❖ **City stade :** La commune reste dans l'attente du devis modifié, pour valider le projet définitif. L'objectif reste une installation à l'automne 2025.

❖ **Canicule :** En raison des fortes chaleurs, monsieur le Maire a proposé à la directrice de l'école élémentaire, un accueil des élèves dans des salles climatisées, l'après-midi : les deux réfectoires du restaurant scolaire et la nouvelle école, seront à disposition.

- ❖ **Photovoltaïques - Document cadre** : Monsieur le Maire rappelle le document cadre relatif aux zones d'implantation de photovoltaïques transmis par la DDT, la commune doit faire un retour d'observations éventuelles, avant le 15 juillet.

Monsieur le Maire propose l'inscription de deux questions diverses à l'ordre du jour. La première question concerne une demande d'adhésion à l'association « Azur et Neige » pour l'organisation du séjour des ados, à Montclar, organisé par l'Accueil Collectif de Mineurs du 21 au 25 juillet 2025. La deuxième question concerne la dissolution de l'association « L'Age d'or » et la dévolution du matériel ainsi que les liquidités remis à la commune. Ces deux questions sont acceptées à l'unanimité.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

♦ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2025**

♦ **DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**

- ❖ De solliciter l'aide de l'Etat au titre du dispositif « Plan 5000 terrains de sport – Génération 2024 » pour la création d'un terrain multisport, à hauteur de 12.45 % du coût total de l'opération hors taxes.
- ❖ De retenir l'offre de la SAS SOGETHA pour le contrat de maintenance Installations de Chauffage/Climatisation des bâtiments : crèche municipale, école maternelle, algécos de l'élémentaire, CCAS/Polie municipale, salle de l'Age d'Or et l'épicerie sociale d'un montant de 2 854.10 € HT pour l'année 2025.
- ❖ De signer le devis relatif à la fourniture et à la livraison des repas en crèche avec l'entreprise Les Bocaux de Mamie d'un montant de 69,70 € HT, pour la journée du 30 mai 2025.
- ❖ De signer un contrat de maintenance pour la balise PPMS Athéna du CCAS avec la Société SAS My Keeper pour un montant de 80 € HT, pour la période allant jusqu'au 03/04/2026.
De signer le devis pour l'acquisition de 2 nouvelles balises (classe ULIS et crèche secteur bébé/moyen) d'un montant de 1 392 € HT comprenant l'acquisition, la maintenance et la téléassistance, pour une période de 36 mois à compter de juin 2025.
- ❖ De retenir l'offre de la SAS SOGETHA pour le remplacement de 7 ventilo-convection modèle CARRIER en mairie d'un montant de 16 038.50 € HT, comprenant la fourniture, les installations, les raccordements électriques et hydraulique.
- ❖ De retenir l'offre de la SAS SOGETHA pour la mise en place d'un pot à boue sur le réseau chauffage en mairie, d'un montant de 3 223.50 € HT et comprenant la fourniture, l'installation et les raccordements.
- ❖ De signer un avenant n° CT00004725 au contrat de service n°C2316018 avec la Société ARPEGE, pour l'acquisition et la maintenance d'une licence supplémentaire du logiciel d'inscription et de facturation CONCERTO de l'accueil de loisirs, pour la période du 01/07/2025 au 31/12/2028, d'un montant annuel de 416.40 € TTC d'abonnement et, 206.40 € TTC de maintenance.
- ❖ De retenir l'offre de SAS Quali-Cité Méditerranée pour le remplacement d'une partie des jeux extérieurs à l'école maternelle, d'un montant de 45 375.72 € HT.

♦ **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

1. **ENVIRONNEMENT – DLVA : COMPOSTEUR PARTAGÉ**

Rapporteur Madame ROCHE

Madame ROCHE rappelle le projet d'installation d'un composteur partagé sur la commune qui est évoqué depuis 2024. Ce dispositif est soutenu par l'ADEME et la Région Sud.

Après plusieurs échanges entre les services municipaux et DLVAgglo, l'emplacement du composteur a été défini, il sera installé à l'entrée du parking du cimetière comme projeté sur la photo ci-annexée.

L'équipement comprenant l'installation des 3 bacs de 800 L, les grilles anti-rongeurs, le kit signalétique et panneau d'information, le kit pour les habitants, les outils pour les référents du site et le broyat, est intégralement pris en charge par DLVAgglo.

L'emplacement étant validé par DLVAgglo, la commune doit lui adresser le formulaire de candidature précisant le nom des référents (agent ou habitant) ainsi que le descriptif du projet de compostage. DLVA validera la demande et nous adressera la convention pour approbation et signature.

La convention, ci-annexée, définit les modalités d'implantation, d'animation et de suivi du site de compostage partagé installé, sur le domaine public mis à disposition.

DLVAgglo accompagne la commune de l'étude de faisabilité jusqu'à la réalisation du projet, elle assure la formation des agents, le suivi du site et du processus et, garantit l'approvisionnement en matière sèche.

La commune met à disposition le terrain, mobilise le ou les référents (idéalement 2) assurant le contrôle et brassage réguliers, facilite l'approvisionnement en eau, conserve l'outillage, participe à la formation avec le référent, relaie les informations auprès des habitants.

Le compost obtenu ne peut pas être commercialisé mais laissé à disposition des administrés et/ou utilisé pour l'entretien des espaces verts de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'emplacement proposé, approuve la convention d'installation, d'animation et de suivi du site de compostage partagé et, autorise le Maire à la signer.

2. ENERGIE – DEPLOIEMENT BORNE DE RECHARGE PLACE AIME AILLAUD

Rapporteur Monsieur GIRAUD

Monsieur GIRAUD rappelle la délibération en date du 13/11/2023 validant l'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur le territoire de la commune ainsi que la convention signée avec le SDE 04 pour la prise en charge financière.

L'implantation de la borne est prévue sur la Place Aimé AILLAUD, le montant de la participation financière de la commune est estimé à la somme trois mille trois cent vingt euros et soixante-trois centimes (3 320,63 €) pour un coût total de trente-trois mille deux cent six euros et trente-trois centimes (33 206,33 €).

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « IRVE » (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique) le SDE 04 a délégué l'installation et/ou l'exploitation des IRVE à la société SPBR1 représentant la société Easy Charge et le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET).

De ce fait, la commune de Villeneuve doit conclure une convention d'occupation temporaire de son domaine public avec le SPBR1 afin de déterminer les conditions techniques, administratives et financières accordées au bénéficiaire en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires. Cette autorisation est délivrée à titre précaire et temporaire. Le bénéficiaire est exonéré de toute redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et, autorise le Maire à signer la convention avec la société SPBR1.

3. ADMINISTRATION GENERALE - INGENIERIE ET TERRITOIRE 04 : CONVENTION D'ADHESION

Rapporteur Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public nommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Le 17 mars 2017, le Département a délibéré pour instituer l'agence départementale – Ingénierie et Territoires 04 au service des Collectivités.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'Agence Départementale – Ingénierie et Territoire 04 depuis 2020, actée par délibération n°2019-18-07-01.

La commune peut solliciter IT04 dans les domaines de la voirie, l'énergie, l'eau, dont certaines thématiques liées au pluvial et à la défense extérieure contre l'incendie.

Dans le cadre de la commande publique et comme évoqué en 2024, IT04 apporte cette année un soutien aux collectivités, du montage du dossier de consultation des entreprises à l'exécution des contrats et au niveau de la mutualisation des achats, finalisera pour septembre prochain, la centrale d'achat CAP'IT04, portée en régie, dont la première prestation proposée sera de permettre aux structures concernées d'engager simplement et rapidement avec un prestataire de services, la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement .

Le coût de l'adhésion pour la commune de Villeneuve en 2025 reste identique à 2024, soit 833.33 € hors taxes représentant 0.45€ HT par population DGF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient l'adhésion de la commune de Villeneuve à IT04, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion et, précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2025.

4. FINANCES – BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur Madame DI BERNARDO

Madame DI BERNARDO précise qu'il est nécessaire d'ajuster le budget général en sections de fonctionnement et d'investissement. Les crédits d'investissements votés lors du budget primitif pour certaines opérations avaient été inscrits sur la base de chiffrages estimatifs.

Opération n°385 – Aménagement de l'école maternelle, prévoyait les travaux de rénovation des sanitaires, la proposition financière s'élève à la somme quatre-vingt-un mille quatre cent quarante et un mille euros et trente et un centimes (81 441,31 €) contre cinquante mille euros (50 000 €) prévus au budget.

Les travaux de réfection de la toiture de la salle d'activités estimé à cent mille euros (100 000 €), le devis proposé des travaux incluant un estimatif de la dépose et repose de la climatisation s'élèverait à cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-six euros et vingt centimes (118 286.20 €). Le changement des jeux extérieurs avec la reprise des sols souples nécessaires dont le coût avait été estimé à cinquante mille euros (50 000 €), sera confié à l'entreprise QUALI-CITÉ pour la somme totale cinquante-quatre mille quatre cent cinquante euros et quatre-vingt-six centimes (54 450.86 €). L'ensemble de ces travaux sera réalisé pendant les vacances d'été.

Le besoin de financement sur l'opération 385 s'élève à la somme cinquante-cinq mille euros (55 000 €), les crédits seront prévus à l'article 21312 fonction 211.

Opération n° 393 -Aménagement des espaces publics prévoit les travaux d'aménagement extérieurs dans l'enceinte et aux abords de la nouvelle école.

Le chiffrage par l'entreprise titulaire du marché de voirie pour les travaux de réalisation du parking et, le cheminement piéton reliant le nouveau bâtiment au campus scolaire, s'élève à la somme de soixante-dix-mille cinq cent soixante-dix euros et quarante centimes (70 570,40 €). La pose d'un gazon synthétique sur une partie de la cour haute de la nouvelle école pour une superficie de 250m², doit-être étudiée en fonction des usages qui seront constatés après la rentrée, il est proposé d'affecter une enveloppe budgétaire d'un

montant de douze mille cinq cent euros (12 500 €), le coût de la main courante pour sécuriser la rampe d'accès entre les deux cours, de 21 mètres linéaires, est chiffrée à six mille huit cent soixante-quatre euros (6 864 €). Un devis de l'entreprise MACAGNO a été présenté pour fournir le paillage, sur 10 cm en copeaux de bois soit 9 tonnes au total, des deux espaces verts aménagés le long de l'école pour un coût total de mille huit cent quarante-cinq euros (1 845 €).

Les crédits prévus sur l'opération n°393 s'élevaient à la somme de quatre-vingt mille euros (80 000€), il y a lieu d'ajouter vingt-six mille euros (26 000 €) de crédits supplémentaires pour engager les derniers aménagements. Les crédits seront prévus à l'article 21351/ Fonction 212.

Opération n°316 prévoyait l'aménagement de nouveaux sanitaires Place de la Ricaude pour un coût estimatif d'un montant de cinq mille euros (5 000 €). Une extension du bâti existant s'avère nécessaire, il convient de compléter l'enveloppe budgétaire à hauteur de dix mille euros (10 000 €) pour pouvoir engager cette consultation rapidement. Les crédits seront prévus à l'article 21351 / Fonction 515.

L'inscription budgétaire de ces nouveaux crédits sera équilibrée par emprunt dans l'attente de l'attribution d'éventuelle subvention au titre de la DETR 2025, une recette nouvelle sera inscrite à l'article 1641-Emprunt, pour la somme de quatre-vingt-onze mille euros (91 000 €).

En section de fonctionnement, il y a lieu de régulariser le versement de deux acomptes de Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle (DCRTP), pour la somme de mille trois cent trente-trois (1333 €) soit au total deux mille six cent soixante-six euros (2 666 €). Comme vu lors du vote du budget, un coefficient de minoration dû à des recettes trop élevées en 2023, a exonéré la commune de cette recette pour la somme totale annuelle de quinze mille neuf cent quatre-vingt-seize euros (15 996 €). La trésorerie nous demande le versement à l'article 739118 – autres versements et restitutions, financé par la recette constatée à tort à l'article 748312 – DCRTP.

Enfin, la subvention obtenue sur les écrans numériques des écoles, a été perçue et est amortissable, il y a lieu de prévoir la recette à l'article 777, pour constater la reprise de subventions à l'article 139361 en section d'investissement, cette inscription est une opération d'ordre budgétaire pour la somme de cinq cent euros (500 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°1 au budget général comme présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Autres versements et restitutions sur contributions directes	739118	020	R	2 666,00				
Entretien et réparations sur bâtiments publics	615221	551	R	500,00				
Dotation de Compensation Réforme TP (DCRTP)					748312	020	R	2 666,00
Quote-part des subventions transférées au compte de résultat					777	211	R	500,00
TOTAL				3 166,00				3 166,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Reprise de subventions	139361	211	O	500,00				
Installations générales bâtiments scolaires (sanitaires maternelle)	21312	211/385	R	55 000,00				
Installations générales et agencements des constructions (abords école de cycle)	21351	212/393	R	26 000,00				
Installations générales et agencements des constructions (sanitaires Ricaude)	21351	515/316	R	10 000,00				
Réseau d'électrification	21534	515/389	R	-500,00				
Emprunts					1641	01	R	91 000,00
TOTAL				91 000,00				91 00,00

5. JEUNESSE / ACM – SEJOUR DU 21 AU 25/07 : ADHESION ASSOCIATION « AZUR ET NEIGE »
Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que l'accueil de loisirs prévoit d'organiser un séjour pour les ados du 21 au 25 juillet 2025, dans un village de vacances à MONTCLAR (04140), géré par l'association « Azur et Neigé ». Pour pouvoir y participer, la commune doit adhérer à l'association et payer une cotisation d'un montant de quinze euros (15 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adhère à l'association « Azur et Neige ».

6. ASSOCIATION - AGE D'OR : DISSOLUTION

Monsieur le Maire précise qu'il a participé à l'assemblée générale extraordinaire de l'association de l'âge d'or en date du 14/06/2025. Le bureau est démissionnaire, aucun membre ni candidat volontaire n'a souhaité reprendre la présidence, la dissolution a été prononcée.

L'assemblée générale a défini librement les bénéficiaires de la dévolution conformément à l'Art L 9 de la Loi de 1901.

Mme RAYNAL-COURT a été désigné en qualité de liquidateur, l'arrêté des comptes laisse apparaître un montant de liquidités à hauteur de 4 550.96 € à redistribuer (voir annexe jointe) et, un inventaire des biens matériels.

Il a été proposé de reverser deux mille euros (2 000 €) à la commune, et de remettre l'intégralité du matériel à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la dévolution du matériel selon la liste établie par l'association, et accepte la somme de deux mille euros.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19H50.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Fabrice TROUVE